

**BORDEREAU PERIODIQUE DES REGLEMENTS EFFECTUÉS
EN MATIÈRE DE PRESTATIONS FAMILIALES**

(Article 16 §2 de l'arrangement administratif général)

Le présent bordereau, établi en double exemplaire par l'institution d'allocations familiales du pays du lieu de travail, est adressé, mensuellement du côté français, trimestriellement du côté gabonais, à chacun des deux organismes de liaison.

L'INSTITUTION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAYS DU LIEU DE TRAVAIL

Dénomination :

Adresse :

INFORME l'organisme de liaison français-gabonais ⁽¹⁾

Dénomination :

Adresse :

des règlements effectués :

- pour le mois de : 19

- pour le trimestre de 19..... ⁽²⁾

RÉCAPITULATION

| Nombre de familles bénéficiaires | Montant total transféré |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Composé de | |
| 1 enfant | |
| 2 enfants | |
| 3 enfants ou plus | |
| TOTAL | |

Le présent bordereau est arrêté à la somme de (en lettres)

.....FF-CFA ⁽¹⁾

A, le

Cachet de l'institution :

Signature de l'agent compétent :

(1) Biffer la ou les mentions inutiles

(2) Concerne l'institution gabonaise

